

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CROUY-SAINT-PIERRE

N°26-2025**Date de convocation :**
19/05/2025**Date d'affichage :****Nombre de conseillers
en exercices : 10****Nombre de conseillers
qui ont délibéré : 08****Nombre de pouvoirs : 2****Pour : 10****Contre : 00****Abstention : 00****Objet : Modernisation
de l'Eclairage Public –
Demande Subventions****Certifié exécutoire
compte tenu de :**
Sa transmission en
Préfecture le :**Et de sa publication le :****Le Maire**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mai à 18h03, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. SINOQUET Régis, Maire.

Étaient présents :

M. le Maire, SINOQUET Régis,

M. le 1^{er} adjoint, CLÉRÉ Denis

Mme. La 2^{ème} adjointe, LEGROS Alexandra,

Élus : M. BOULET Bernard, Mme MEULIN Maryline, M. VAN LAECKEN Patrick, Mme LEROY-LONGUET Marie-Pierre et Mme SINOQUET Valérie.

Étaient absents excusés : M. LEGRIS Cyril (donne pouvoir à M. SINOQUET Régis) et M. LEULIER Jean-Paul (donne pouvoir à Mme LEROY-LONGUET Marie-Pierre) ;

M. VAN LAECKEN Patrick est désigné secrétaire de séance.

MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DEMANDE DE SUBVENTIONS

VU la délibération n°02-2025 actant le projet de remplacement des lanternes et la rénovation aérienne du réseau d'éclairage public ;

VU la délibération n°11-2025 Fonds d'appui aux communes 2025 ;

VU la nouvelle estimation de la TE80 ;

Monsieur le Maire présente le nouveau plan de financement :

Désignation des travaux	Montant HT
Réseau EP, nouveaux équipements	94 613,00 €
Rénovation des armoires de commande	60 410,00 €

TOTAL HT	155 023,00 €
TVA	31 005,00 €
Maîtrise d'œuvre (estimé 7% du montant HT des travaux, 155 023 €)	10 852,00 €
Montant TTC	196 880,00 €

Montant pris en charge par la TE80 [Les fonds de concours complémentaires pour la rénovation des armoires, le remplacement des luminaires proscrits, la maîtrise d'œuvre]	72 061,00 €
Subvention Conseil Départemental 20%	31 005,00 €
Subvention Région Hauts de France FAPL 12,90%	20 000,00 €
TOTAL SUBVENTION	123 066,00 €

Reste à charge à la commune	HT	31 957,00 €
	TVA (pris en charge par la TE80)	0,00 € (31 005,00 €)
	Total	31 957,00 €

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la Région des Hauts de France au titre du Fonds d'Appui aux Projets Locaux des communes rurales (FAPL) ;
AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'accompagnement financier du Département de la Somme (par le biais de TE80) ;
APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;

Fait et délibéré en séance les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme, Le Maire, Régis SINOQUET

